

**Province de Québec**  
**MRC Lac-Saint-Jean-Est**  
**Municipalité d'Hébertville-Station**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité d'Hébertville-Station, tenue dans la salle des délibérations du conseil, le mardi 5 septembre 2023 à 19 h 30, sous la présidence de monsieur le maire Michel Claveau.

Étaient présents :

M. Michel Claveau,	Maire	
Mme Émilie Vaillancourt,	conseillère	# 1
M. Robin Côté,	conseiller	# 2
M. Russel Girard,	conseiller	# 3
Mme Mylène Blackburn,	conseillère	# 4
M. Pascal Vermette,	conseiller	# 5
Mme Lily Paquette,	conseillère	# 6

Formant quorum.

Assistent également à la séance : madame Marie-Ève Roy, directrice générale ainsi que monsieur Bryand Tremblay directeur adjoint et aux opérations.

**1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE**

**2. ADMINISTRATION :**

- 2.A) *Lecture et acceptation de l'ordre du jour;*
- 2.B) *Exemption de la lecture du procès-verbal, séance ordinaire du 14 août 2023;*
- 2.C) *Adoption du procès-verbal, séance ordinaire du 14 août 2023.*

**3. DROIT DE PAROLE**

**4. RÉOLUTIONS :**

- 4.A) *Rapport du maire 2022;*
- 4.B) *Règlement # 2023-06 décrétant un emprunt de 173 901 \$ pour l'acquisition de véhicules et équipements de voirie – Avis de motion;*
- 4.C) *Règlement # 2023-06 décrétant un emprunt de 173 901 \$ pour l'acquisition de véhicules et équipements de voirie – Dépôt du projet de règlement;*
- 4.D) *Règlement d'emprunt – Adjudication;*
- 4.E) *Règlement d'emprunt – Concordance et obligation de courte échéance;*
- 4.F) *Maison des jeunes – Deuxième versement;*
- 4.G) *Programme Nouveaux horizons pour les aînés – Demande de dépôt de projet;*
- 4.H) *Canadien National – Demande pour la réfection de la traverse sur la route # 169;*
- 4.I) *Entente de fermeture de route en période hivernale – Renouvellement;*
- 4.J) *École du Bon Conseil – Renouvellement du protocole d'utilisation conjointe;*
- 4.K) *École du Bon Conseil – Renouvellement du protocole d'entente d'Hébergement dans le cadre de mesures d'urgence.*

**5. DON ET SUBVENTION :**

- 5.A) *Centraide Saguenay-Lac-Saint-Jean;*
- 5.B) *Association des personnes handicapées visuelles 02.*

**6. URBANISME**

6.A) Val-Éo – Demande CPTAQ.

**7. AFFAIRES NOUVELLES :**

7.A) Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024-2028) – Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada.

**8. LISTE DES COMPTES**

**9. CORRESPONDANCE :**

9.A) Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma – Rapport annuel 2022.

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE**

À 19 h 33, monsieur le maire Michel Claveau préside l'assemblée, et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue.

**2. ADMINISTRATION**

2.A) **LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**  
**R.9777.09.2023**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robin Côté appuyé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que modifié par l'ajout du point suivant :

7.B) Asphaltage rang Saint-Pierre – Appel d'offres.

2.B) **EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023**  
**R.9778.09.2023**

Il est proposé par monsieur Robin Côté appuyé par monsieur le conseiller Pascal Vermette et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** l'exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2023 soit acceptée.

2.C) **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023**  
**R.9779.09.2023**

Il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Vermette appuyé par monsieur le conseiller Robin Côté et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2023 soit acceptée.

**3. DROIT DE PAROLE**

Les citoyens présents disposent d'un droit de parole.

**4. RÉOLUTIONS**

4.A) **RAPPORT DU MAIRE 2022**

Conformément à l'article 955 du Code municipal stipulant que lors d'une séance du conseil, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

Monsieur le maire dépose son rapport sur la situation financière 2022.

Le rapport sera diffusé à la population et disponible à l'hôtel de ville.

4.B) **RÈGLEMENT # 2023-06 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 173 901 \$ POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS DE VOIRIE - AVIS DE MOTION**  
**R.9780.09.2023**

Je, monsieur le conseiller Pascal Vermette, donne avis qu'à une séance subséquente de ce Conseil, proposerai ou ferai proposer pour adoption, le règlement d'emprunt # 2023-06 décrétant un emprunt de 173 901 \$ pour l'acquisition de véhicules et équipements de voirie.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture du règlement d'emprunt lors de son adoption.

4.C) **RÈGLEMENT # 2023-06 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 173 901 \$ POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS DE VOIRIE - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**  
**R.9781.09.2023**

Il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Vermette appuyé par madame la conseillère Mylène Blackburn et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le projet de règlement # 2023-06, présenté par la directrice générale, soit accepté.

4.D) **RÈGLEMENT D'EMPRUNT - ADJUDICATION**  
**R.9782.09.2023**

**ATTENDU QUE** la Municipalité du village d'Hébertville-Station a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 septembre 2023, au montant de 590 200 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -BANQUE ROYALE DU CANADA

17 400 \$	5,43000 %	2024
18 400 \$	5,43000 %	2025
19 300 \$	5,43000 %	2026
20 300 \$	5,43000 %	2027
514 800 \$	5,43000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,43000 %

## 2 -CAISSE DESJARDINS DES CINQ-CANTONS

17 400 \$	5,43000 %	2024
18 400 \$	5,43000 %	2025
19 300 \$	5,43000 %	2026
20 300 \$	5,43000 %	2027
514 800 \$	5,43000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,43000 %

## 3 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

17 400 \$	5,55000 %	2024
18 400 \$	5,35000 %	2025
19 300 \$	5,15000 %	2026
20 300 \$	5,15000 %	2027
514 800 \$	5,05000 %	2028

Prix : 98,27200

Coût réel : 5,48783 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique qu'il y a égalité entre des soumissions déposées. Celles-ci présentant les conditions les plus avantageuses, le ministre des Finances a procédé à un tirage au sort afin de sélectionner le soumissionnaire gagnant parmi les offres ex aequo, conformément au processus prévu dans de telles circonstances. À la suite de ce tirage au sort, la soumission gagnante est celle déposée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Vermette et appuyé par madame la conseillère Mylène Blackburn;

**ET RÉSOLU** à l'unanimité de :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité du village d'Hébertville-Station accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 12 septembre 2023 au montant de 590 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2021-06, 2020-04, 2019-08 et 2020-05. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

### 4.E) RÈGLEMENT D'EMPRUNT – CONCORDANCE ET OBLIGATION DE COURTE ÉCHÉANCE **R.9783.09.2023**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du village d'Hébertville-Station souhaite emprunter par billets pour un montant total de 590 200 \$ qui sera réalisé le 12 septembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2021-06	104 300 \$
2020-04	444 900 \$
2019-08	31 800 \$
2020-05	9 200 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2021-06, 2020-04, 2019-08 et 2020-05, la Municipalité du village d'Hébertville-Station souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Vermette et appuyé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt;

**ET RÉSOLU** à l'unanimité de :

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 septembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 mars et le 12 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le monsieur le maire Michel Claveau et madame Marie-Ève Roy, directrice générale et greffière-trésorière
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2024.</b>	<b>17 400 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>18 400 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>19 300 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>20 300 \$</b>	
<b>2028.</b>	<b>21 600 \$</b>	<b>(à payer en 2028)</b>
<b>2028.</b>	<b>493 200 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2021-06, 2020-04, 2019-08 et 2020-05 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 septembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

4.F) **MAISON DES JEUNES – DEUXIÈME VERSEMENT**  
**R.9784.09.2023**

Il est proposé par madame la conseillère Mylène Blackburn appuyé par monsieur le conseiller Robin Côté et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** la première portion de subvention attribuée à la Maison des jeunes d'Hébertville-Station, pour 2023 au montant de 8 000 \$, soit émise.

4.G) **PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS – DEMANDE DE DÉPÔT DE PROJET**  
**R.9785.09.2023**

Il est proposé par monsieur le conseiller Russel Girard appuyé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** la municipalité dépose une demande d'aide financière dans le Programme Nouveaux Horizons pour les aînés.

4.H) **CANADIEN NATIONAL – DEMANDE POUR LA RÉFECTION DE LA TRAVERSE SUR LA ROUTE # 169**  
**R.9786.09.2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la traverse ferroviaire, propriété du Canadien National, située sur le territoire d'Hébertville-Station à la hauteur du tronçon de la route # 169 nécessite des travaux correctifs afin que celle-ci soit conciliée avec la chaussée;

**CONSIDÉRANT** le fort dénombrement de véhicules qui circulent sur ce tronçon;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a urgence d'agir avant que des accidents fâcheux se produisent.

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Vermette et appuyé par monsieur le conseiller Robin Côté;

**ET RÉSOLU** à l'unanimité de :

Signifier à la direction des affaires publiques et des communautés du Canadien National que la municipalité d'Hébertville-Station exige une intervention dans les plus brefs délais pour des travaux correctifs à l'endroit de la traverse sur le territoire d'Hébertville-Station sur le tronçon de la route # 169 pour que celle-ci soit adéquate et sécuritaire pour les véhicules routiers.

Que copie de cette résolution soit acheminée aux municipalités environnantes ayant des liens directs avec cette problématique.

4.I) **ENTENTE DE FERMETURE DE ROUTE EN PÉRIODE HIVERNALE - RENOUELEMENT**  
**R.9787.09.2023**

**CONSIDÉRANT QUE** l'établissement d'une procédure en cas de fermetures de routes est primordial lorsque survient une situation d'urgence principalement en période hivernale;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d'Hébertville-Station collabore déjà avec le ministère et est partie prenante du comité « tempêtes de neige »;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Vermette appuyé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le conseil municipal autorise madame Marie-Ève Roy, directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité l'entente à intervenir avec le ministre des Transports concernant la fermeture de routes en période hivernale, soit la route Rang 3 Est, rue Saint-Wilbrod et la route Saint-Alphonse. Cette entente entrera en vigueur à sa signature et se terminera le 30 avril 2026.

4.J) **ÉCOLE DU BON CONSEIL – RENOUELEMENT DU PROTOCOLE D'UTILISATION CONJOINTE**  
**R.9788.09.2023**

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de services scolaire désire faciliter l'accès à ses installations aux municipalités, aux organismes communautaires et à la population;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d'Hébertville-Station souhaite que le gymnase, le local de la bibliothèque et certains autres locaux de l'école du Bon Conseil soient accessibles à la population;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d'Hébertville-Station et le Centre de services scolaire reconnaissent les avantages d'une collaboration pour l'utilisation conjointe de locaux de l'immeuble abritant l'école du Bon Conseil;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Lily Paquette appuyé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** la municipalité d'Hébertville-Station s'engage, en contrepartie, à déneiger et sabler les espaces de stationnement, du débarcadère d'autobus, ainsi que la cour d'école sur une base régulière;

**QUE** le protocole d'entente avec le Centre de services scolaire soit accepté;

**QUE** madame la directrice générale Marie-Ève Roy et monsieur le maire Michel Claveau soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour que prenne entière effet la présente résolution.

4.K) **ÉCOLE DU BON CONSEIL – RENOUELEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE D'HÉBERGEMENT DANS LE CADRE DE MESURES D'URGENCE**  
**R.9789.09.2023**

**ATTENDU QUE** la municipalité effectue actuellement un exercice de mise à jour de son plan de mesures d'urgence et que l'école primaire du Bon Conseil constitue l'un des centres d'hébergement ciblés;

**ATTENDU QUE** des ententes doivent être convenues entre les partenaires.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Vermette appuyé par monsieur le conseiller Robin Côté et résolu à l'unanimité des membres présents;

**DE** signer le protocole d'entente d'hébergement avec le Centre de services scolaire représentant l'école primaire du Bon Conseil.

**5. DON ET SUBVENTION**

5.A) **CENTRAIDE SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN**  
**R.9790.09.2023**

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt appuyé par monsieur le conseiller Robin Côté et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QU'UN** montant de 100 \$ soit accordé à l'organisme pour la continuité de leur mission.

5.B) **ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES VISUELLES 02**  
**R.9791.09.2023**

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt appuyé par monsieur le conseiller Robin Côté et résolu à la majorité des membres présents;

**QU'UN** montant de 50 \$ soit accordé à l'organisme pour la réalisation de leur calendrier 2024.

## 6. URBANISME

### 6.A) VAL-ÉO – DEMANDE CPTAQ **R.9792.09.2023**

**ATTENDU QU'**en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité d'Hébertville-Station doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par Éoliennes Belle-Rivière inc. ci-après nommée l'initiateur, visant à autoriser l'utilisation à des fins autres que l'agriculture de façon permanente, soit pour l'installation d'éoliennes, de chemins d'accès et d'un réseau électrique, des terrains d'une superficie totale d'environ 2 128 mètres carrés (0,2128 hectare) situés sur une partie des lots 4 467 344, 4 467 346 et 4 467 347 du cadastre du Québec, dans la municipalité d'Hébertville-Station;

**ATTENDU QU'**en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité d'Hébertville-Station doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par Éoliennes Belle-Rivière inc. ci-après nommée l'initiateur, visant à autoriser l'aliénation en sa faveur par la cession d'un droit de propriété superficière sur des terrains de 700 m<sup>2</sup> par éolienne ainsi que sur les terrains requis pour l'entretien et l'exploitation du réseau électrique, le tout sur une largeur de 2 mètres, soit des terrains d'une superficie totale d'environ 3 171 mètres carrés (0,3171 hectare) situés sur une partie des lots 4 467 344, 4 467 345, 4 467 346 et 4 467 347 du cadastre du Québec, dans la municipalité d'Hébertville-Station;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire agricole, l'avis que transmet la municipalité à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec la réglementation de la municipalité;

**ATTENDU QUE** les modifications apportées au projet lors de sa construction ont permis de réduire l'emprise totale du projet et de diminuer son impact réel sur les terres agricoles;

**ATTENDU QUE** les modifications apportées au projet ont eu pour conséquence que certaines des infrastructures du parc éolien sont situées en partie en dehors des limites des terrains autorisés aux décisions initiales;

**ATTENDU QUE** la demande respecte le règlement de zonage 2004-04 pour cet usage dans la zone concernée par le projet;

**ATTENDU QUE** dans la zone blanche de la municipalité d'Hébertville-Station, au meilleur de la connaissance des officiers municipaux et des membres du conseil municipal, il n'existe pas d'autres endroits où la ressource éolienne permet le développement du projet tout en respectant le règlement de zonage;

**ATTENDU QUE** l'initiateur a cherché à proposer des sites qui répondent aux critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles concernant les emplacements de moindre impact sur l'agriculture, tout en considérant les contraintes propres à la qualité de la ressource éolienne, de la réglementation, de l'environnement, des contraintes financières et autres contraintes technico économiques à respecter;

**ATTENDU QU'**il n'y aura pas d'effets négatifs en regard des lois et règlements relatifs à l'environnement, et tout particulièrement à l'égard des établissements de production animale parce que le projet ne nécessite pas de marge de recul;

**ATTENDU QUE** l’initiateur respectera les directives du ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) passées et futures;

**ATTENDU QUE** cette demande n’a pas d’effet sur les ressources d’eau, limite les répercussions sur le sol et que les activités agricoles déjà existantes vont se poursuivre;

**ATTENDU QUE** cette autorisation aura l’effet de consolider les activités agricoles existantes par la diversification des revenus des fermes regroupées au sein de l’initiateur;

**ATTENDU QUE** le projet est communautaire et que, par conséquent, la ressource éolienne dont dispose la municipalité aura des retombées directes au sein de la communauté, notamment par le versement de redevances municipales.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Vermette appuyé par madame la conseillère Lily Paquette et résolu à l’unanimité des membres présents;

**QUE** la municipalité d’Hébertville-Station appuie le requérant dans sa demande pour l’utilisation à des fins autres que l’agriculture de façon permanente, soit pour l’installation d’éoliennes, de chemins d’accès et d’un réseau électrique, des terrains d’une superficie totale d’environ 2 128 mètres carrés (0,2128 hectare) situés sur une partie des lots 4 467 344, 4 467 346 et 4 467 347 ainsi que pour autoriser l’aliénation en sa faveur par la cession d’un droit de propriété superficielle sur des terrains de 700 m<sup>2</sup> par éolienne ainsi que sur les terrains requis pour l’entretien et l’exploitation du réseau électrique, le tout sur une largeur de 2 mètres, soit des terrains d’une superficie totale d’environ 3 171 mètres carrés (0,3171 hectare) situés sur une partie des lots 4 467 344, 4 467 345, 4 467 346 et 4 467 347 du cadastre du Québec, dans la municipalité d’Hébertville-Station;

**QUE** la municipalité d’Hébertville-Station indique à la CPTAQ que ce projet est conforme au règlement de zonage 2004-04 et au RCI N°283-2018;

**QUE** la municipalité d’Hébertville-Station recommande à la CPTAQ de faire droit à la présente demande.

## **7. AFFAIRES NOUVELLES**

### **7.A) RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L’ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024-2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA R.9793.09.2023**

**ATTENDU QUE** les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l’essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

**ATTENDU QUE** le conseil d’administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

**ATTENDU QUE** ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

**ATTENDU QUE** malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu’elles doivent être majorées en raison de l’augmentation des coûts de réalisation des projets;

**ATTENDU QUE** la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

**ATTENDU QUE** la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

**ATTENDU** l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

**ATTENDU QUE** la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

**ATTENDU QUE** les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

**ATTENDU QUE** les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

Il est proposé par madame la conseillère Mylène Blackburn appuyé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt et résolu à la majorité des membres présents;

**QUE** la municipalité d'Hébertville-Station demande aux gouvernements du Québec et du Canada

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés (*ajouter les noms des députés à l'Assemblée nationale et à la Chambre des communes de votre territoire*), à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

7.B) **ASPHALTAGE RANG SAINT-PIERRE – APPEL D'OFFRES**  
**R.9794.09.2023**

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une estimation qui excède le seuil qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Lily Paquette appuyé par madame la conseillère Mylène Blackburn et résolu à l'unanimité des membres présents;

**DE** procéder à un appel d'offres pour le projet d'asphaltage du rang Saint-Pierre.

**8. LISTE DES COMPTES**  
**R.9795.09.2023**

PAYABLES AOÛT 2023	
Nom	Montant
A.D.M.Q. ZONE 14	70.00
AFFICHES MARCUS LETTRAGE ENR.	136.00
BRYAND TREMBLAY	40.99
BUMPER TO BUMPER	276.01
CAISSE POP DES CINQ-CANTONS	2 509.28
CENTRE AGRICOLE SAGUENAY-	22.84
COGECO CÂBLE	75.82
DISTRIBUTION D.L. SECOURS & SÉCURITÉ	427.02
DISTRIBUTION PE	116.65
ÉLIZABETH BERNIER	1 174.56
ÉPICERIE MARCHÉ DE LA GARE	561.38
EVERGUARD FIRE AND SAFETY	80.98
FABIEN DEVIN	2 280.31
GLS LOGISTICS SYSTEMS CANADA LTD	19.13
GRAVIERS DONCKIN SIMARD	689.38
GROUPE D-TECH	115.50
GROUPE FORMACTION	1 750.09
HYDRO-QUÉBEC	5 018.05
IA GROUPE FINANCIER	634.20
ISABELLE FORTIN	550.60
JOANNIE BOLDUC	165.85
LAC-SAINT-JEAN MÉTAL	116.68
MÉGABURO	294.48
MICHEL BOUCHARD	229.95
MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	39 629.00
MINISTÈRE DU REVENU	18 926.99
MORIN GUY	429.49
MRC LAC-ST-JEAN-EST	138.51
NUTRINOR	529.40
PASCAL VERMETTE	252.53
PRODUITS BCM LTÉE	717.74
PRODUITS SANITAIRES BELLEY INC.	63.82
PRO-GESTION	2 736.12
REVENU CANADA	7 514.69
RONA INC.	182.75
SCIERIE MARTEL BMR ENR.	271.05
SÉCUOR	35.63
SIGNALISATION AUDET	2 149.46
SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNI.	370.62
UAP INC.	19.87
VALMO ÉLECTRIQUE	5 076.78

<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>96 400.20</b>
SALAIRES NETS	46 581.54
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>142 981.74</b>

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt appuyé par madame la conseillère Lily Paquette et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** la liste des comptes à payer soit approuvée.

## **9. CORRESPONDANCE**

### 9.A) **FONDATION DE L'HÔTEL-DIEU D'ALMA – RAPPORT ANNUEL 2022**

L'information est diffusée.

## **10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est réservée aux citoyens présents.

## **11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE** **R.9796.09.2023**

Monsieur le conseiller Pascal Vermette propose de lever la présente séance à 20 h 27.

---

Monsieur Michel Claveau,  
Maire

---

Madame Marie-Ève Roy,  
Directrice générale